



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 décembre 2009

### **RUMEUR ET CONTRE VÉRITÉ SUR L'ORDRE INFIRMIER**

#### **L'Ordre National des Infirmiers tient à rétablir la vérité des faits**

##### **Qui a intérêt à ce que la profession infirmière soit réunie ?**

Cette question toute simple est pourtant d'actualité. Devant les appels à la grève, contre l'Ordre infirmier, de l'intersyndicale (composée de plusieurs centrales et d'un syndicat d'infirmiers de l'Éducation Nationale) et face à la prise de parole de la ministre de la Santé et des Sports, à quelques jours de la date anniversaire de la promulgation de la loi, dans une interview publiée par l'Agence de Presse Médicale, le 17 décembre dernier, l'Ordre National des Infirmiers tient à rétablir la vérité des faits.

Même si, comme le rappelle la ministre dans son interview, le préavis de grève n'a réuni que 0,77 % des grévistes, les efforts de désinformation déployés par ces mêmes syndicats portent un discrédit sur une institution chargée par la loi de réunir et de promouvoir toute la profession.

Les infirmières, les infirmiers, en premier lieu, mais également les patients, les autres institutions de santé et les organisations professionnelles ont tout intérêt à ce que la profession se fédère au sein d'un Ordre afin de contribuer à la santé publique, à l'éthique professionnelle, à la promotion de la profession, à la qualité et la sécurité des soins rendus aux patients.

##### **En réponse aux arguments syndicaux**

###### Concernant l'inscription à l'Ordre.

L'Ordre National des Infirmiers n'a jamais repoussé la demande d'inscription au 31 décembre. L'ONI demande à ce que tous les professionnels en exercice renvoient, au plus vite, leur dossier et leur cotisation. Il n'existe pas de « nouveau dossier plus simple », ni d'autre mode d'inscription. Tous les infirmiers en exercice sont concernés par l'Ordre, excepté les infirmiers militaires. Pour celles et ceux qui n'auraient pas reçu leur dossier, il est téléchargeable sur le site de l'Ordre : [www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr).

###### Concernant le caractère représentatif, légal et démocratique de l'Ordre.

L'Ordre a été créé par la loi du 21 décembre 2006. L'élection des représentants départementaux a été organisée par le ministère de la santé à partir des listes du fichier ADELI. Libre à ceux qui ont été informés, qui ont reçu leur code d'accès et qui se sentaient concernés par cette élection de voter.

###### Concernant la déontologie de la profession.

L'Ordre finalise l'élaboration de son code de déontologie. Il sera à la hauteur des défis éthiques et de l'exercice professionnel d'aujourd'hui. Il est vrai que le ministère n'a pas attendu la création de l'Ordre pour doter la profession, en 1993, de règles professionnelles. Aujourd'hui, la loi permet à la profession d'écrire elle-même sa déontologie, adaptée à sa pratique existante, aux nouveaux droits des patients

et à la complexité technologique et humaine auxquelles elle est confrontée quotidiennement. Le rôle de l'Ordre est de garantir aux patients la qualité et la sécurité des soins en ville, comme à l'hôpital et dans tous les lieux d'exercice.

### **En réponse à l'interview de la ministre de la santé**

L'Ordre National des Infirmiers ne comprend pas les propos de la ministre de la santé rapportés dans une interview publiée par l'APM, le 17 décembre dernier. En contradiction avec l'affirmation de sa neutralité, elle a « pris position » et « rappelé sa préférence » pour une cotisation réduite de 60 % et insiste sur le fait que « la cotisation n'est pas en rapport avec [leur] la cotisation contributive ».

La loi du 21 décembre 2006 a confié à l'ONI des missions étendues, qu'il entend remplir et assurer avec détermination. La loi « HPST » les élargit, prouvant une nouvelle fois l'importance de l'institution ordinale. Elle ne saurait remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées avec des ressources qui n'atteindraient pas le quart de celles de l'Ordre le moins doté.

L'organisation de l'Ordre en trois niveaux (national, régional et départemental) est indispensable pour assumer son rôle auprès d'une population professionnelle aussi nombreuse, près de 500 000 infirmières et infirmiers en exercice. Les relations de proximité au plus près des réalités sont nécessaires avec les infirmiers, pour assurer sa vocation de conseil, de soutien et de promotion de la santé publique. S'adapter aux besoins de santé des patients, tout en assurant la qualité et la sécurité des soins sur l'ensemble du territoire fait partie des prérogatives de l'Ordre, comme il l'a démontré dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1.

L'État ne devrait-il pas naturellement soutenir l'institution chargée par la loi de contribuer à la santé publique, à l'éthique professionnelle et à la promotion de la profession infirmière ?

Malgré les obstacles, la construction de l'Ordre National des Infirmiers n'est pas retardée. De nombreux conseils départementaux et régionaux sont installés et remplissent leur mission. Il y va de la responsabilité de l'ONI devant la loi et devant les patients. Et devant toutes les infirmières et les infirmiers qui peuvent compter sur son engagement total pour la profession et son expertise au service des patients.

**Contact presse** : Virginie LANLO – 01 71 93 84 67 - 06 20 09 09 14 - comoni.vl@orange.fr